DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune d'Airvault (79600)

Pièce n°2 – Avis des Personnes Publiques Associées

Communauté de communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 place des Promenades
79600 Airvault
Tél : 05 49 64 93 48
communaute@cc-avt.fr

AIRVAUDAIS VAL DU THOUET
communauté de communes

Novembre 2026

Manon DELAFOULHOUZE

De: Fabrice THEVENET <fabrice.thevenet@agglo2b.fr>
Envoyé: mardi 18 août 2026 15:34
À: Manon DELAFOULHOUZE
Objet: Modification n°2 du PLU d'Airvault

Bonjour,

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a bien reçu le projet de modification n°2 du PLU d'Airvault.

L'examen des documents relatifs à ce dossier n'appelle aucune observation.

Sincères salutations

Fabrice THÉVENET
Chargé de missions PLUi et observatoire territorial et foncier
Pôle Aménagement Environnement et Ingénierie Territoriale
Direction de la Planification, de l'Aménagement et de l'Habitat

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
BP 90184 - 27 Boulevard du Colonel Aubry - 79304 Bressuire Cedex
Tél. 05 49 81 19 00
fabrice.thevenet@agglo2b.fr - www.agglo2b.fr

REÇU le
31 AOUT 2026
325

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Martine DRIANT
UDAP des Deux-Sèvres
udap.deux-sevres@culture.gouv.fr

Niort, le 24 août 2026

Objet : Avis de l'UDAP des Deux-Sèvres sur la notification du projet de Modification n°2 du PLU d'Airvault.

Monsieur le Président,

Par courriel du 11 août 2026, vous nous soumettez pour avis la notification du projet de Modification n°2 du PLU d'Airvault.

Après analyse du dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de notre avis favorable au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Richer Jean
Chef de l'UDAP des Deux-Sèvres
Architecte des Bâtiments de France

Monsieur le Président
Olivier FOUILLET
Communauté de Communes *Airvaudais-Val du Thouet*
33, Place des Promenades
79600 Airvault

C1 Données Internes

CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Monsieur le Président de la
CDC de l'Airvaudais Val de
Thouet
33 Pl. des Promenades
79600 Airvault

Territoires/GER/
Aménagement urbanisme
Réf : FG/ASI/2026

Vouillé, le 25 août 2026

Objet : modification n°2 du PLU d'Airvault

Charente-Maritime
Site principal - Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
Tél. : 05 46 50 45 00
accueil@cmds.chambagri.fr

Deux-Sèvres
Site principal
Maison de l'Agriculture
CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
Tél. : 05 49 77 15 15
accueil@cmds.chambagri.fr

Antennes
Bressuire (79)
Ferrières (17)
Jonzac (17)
Melle (79)
Parthenay (79)
Saintes (17)
Saint-Jean d'Angély (17)
Thouars (79)

Monsieur le Président,
Dans le cadre de la modification n°2, vous nous avez transmis le 10 aout 2026 votre dossier de projet, conformément à l'article L153-40 du code de l'Urbanisme prévoyant la notification aux services et personnes publiques associées.

La modification n°2 vise à mettre en cohérence le zonage du PLU avec le projet de l'entreprise Marie Surgelés qui souhaite modifier le traitement des effluents de son usine via la création d'une station d'épuration et la création de bassins de stockage d'eau avant rejet dans le milieu.

La modification entraine le classement d'une parcelle actuellement en zone A en zone U* dédié à cet usage, pour une surface de 2.8 ha. En contrepartie, à l'ouest du site, 4.5 ha actuellement en zone U* basculeront en zone A.

Nous n'exprimons aucune remarque sur la modification.

En revanche, en cas de création d'une nouvelle canalisation en lien avec le projet, une attention particulière devra être portée sur la remise en état des sols agricoles. A ce titre, nous sommes disposés à échanger avec vos services et l'entreprise Marie Surgelés.

Après analyse du dossier, la Chambre d'agriculture émet **un avis favorable**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et L132-7 du code de l'urbanisme.

Mes services restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Denis MOUSSEAU

Denis MOUSSEAU
Certifié par youtrust

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 030 380 00013
APE 9411Z
Charente-maritime.chambre-agriculture.fr
Deux-sevres.chambre-agriculture.fr

Envoi par mail : territoire@cc-avt.fr

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le directeur départemental

Service Prospective Planification Habitat
Unité planification de l'urbanisme et risques
Affaire suivie par : Christian Bénétreau

Monsieur Olivier FOUILLET

Président de la communauté de communes
Airvaudais - Val du Thouet
33 place des promenades
79600 AIRVAULT

Niort, le 14 SEP. 2026

Monsieur le président,

Par courrier en date du 6 août 2026, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de la modification n°2 du plan local d'urbanisme d'Airvault.

Ce dossier a été examiné par la CDPENAF lors de sa séance du 9 septembre 2026. Je vous informe que la commission a rendu un avis favorable sur ce projet.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur départemental,

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires

Jean-Manuel NIETO

Copie :
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay

39, avenue de Paris - 79000 NIORT - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 00 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

ZERO COURRIER PAPIER

Manon DELAFOULHOUZE

De: BD DITNA DOCUMENTS URBANISME NOUVELLEAQUITAINE <bd.ditna.documents.urbanisme.nouvelleaquitaine@sncf.fr>
Envoyé: vendredi 21 août 2026 15:22
À: Manon DELAFOULHOUZE
Cc: Anne ALLIER; BEC Valerie (SNCF RESEAU / DIRECTION GENERALE ATLANTIQUE / DR NA-PÔLE DEV DURABLE)
Objet: RE: Notification du projet de Modification n°2 du PLU d'Airvault
Pièces jointes: 2026-12- Courrier Notification Modification PLU n°2 Airvault..pdf

Bonjour Madame,

vous avez consulté la SNCF en tant que PPA sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AIRVAULT, relatif au projet de l'usine Marie Surgelés
Par la présente, je vous prie de noter que la SNCF ne voit aucune objection à cette évolution, le site étant éloigné de ses emprises.
Très cordialement

VALERIE SENDREY
Chargée de planification et urbanisme
Pôle Grands Projets & Valorisation Immobilière

SNCF IMMOBILIER
Direction Immobilière Territoriale NA
142, rue Terres de Borde - CS 51925 - 33081 BORDEAUX Cedex
Mob : +33 (0)6.34.05.75.57.
valerie.sendrey@sncf.fr

CCI DEUX-SEVRES

REÇU le
21 OCT. 2026
392

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS VAL DU THOUET
Monsieur Olivier FOUILLET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT

Niort, le 13 octobre 2026

Dossier suivi par : Emmanuelle BERTIN
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87
e.bertin@cci79.com

Objet : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour consultation, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault et nous vous en remercions.

Après examen des pièces, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT
Présidente

Nos réf. : DG-LT
Objet : Avis Modification n°2 du PLU d'Airvault

Monsieur le Président
Communauté de commune de l'Airvaudais-Val du Thouet
33 Pl. des Promenades
79600 Airvault

Parthenay, le 25 septembre 2026

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de votre dossier de Modification n°2 du PLU d'Airvault, réceptionné le 11 août 2026.

Après analyse, nous avons formulé un avis que vous trouverez joint à ce présent courrier.

Monsieur le Président, je vous prie de croire en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Didier GAILLARD

Président du PETR du Pays de Gâtine

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine

Pays de Gâtine
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
46 boulevard Edgar Quinet – 79200 Parthenay
Tél. : 05 49 64 25 49
Courriel : contact@pays-gatine.fr

Collectivité pétitionnaire	**Communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet (CCAVT)**
Objet de la procédure	Modification n°2 du PLU d'Airvault
Date de saisine du SCoT	31/08/2026
Délai de réponse	15/10/2026

I/ OBJET DE L'EVOLUTION DU DOCUMEMENT

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Airvault vise à faire évoluer le zonage actuel du PLU afin de permettre à l'entreprise MARIE Surgelés de mettre en place une nouvelle solution de gestion de ses effluents (eaux), par la création de lagunes de stockage avant leur rejet dans le milieu naturel, au niveau du Thouet et d'une station d'épuration. Cette demande répond à un besoin de l'entreprise qui assure actuellement la gestion de ses effluents par un prétraitement interne, suivi d'un épandage agricole. Depuis 2010, la superficie disponible pour l'épandage a fortement diminué, passant de 94 ha à 28 ha en 2024, ce qui complexifie la gestion des effluents produits par l'entreprise. Cette diminution peut notamment s'expliquer par l'évolution des pratiques agricoles, les transformations du tissu agricole local ou encore la faible valorisation agronomique des cultures associées à l'épandage.

L'entreprise souhaite implanter son système de gestion des effluents sur une emprise de 3,3 ha, dont 0,5 ha est déjà ouvert à l'urbanisation, afin de permettre le stockage et le traitement complet des effluents avant leur rejet dans le Thouet. Certaines des parcelles nécessaires à l'implantation des lagunes et de la station d'épuration sont actuellement classées en zone agricole (A), un classement qui n'est pas compatible avec la réalisation de ces nouvelles installations. Le zonage doit être modifié sur trois parcelles, avec le passage d'un classement en zone A (agricole) à un classement en zone U* (urbaine à vocation économique), correspondant à une ouverture à l'urbanisation. Le secteur retenu pour l'implantation du projet a été privilégié parmi plusieurs hypothèses, les deux autres secteurs étudiés présentaient des contraintes topographiques et foncières ne permettant pas la réalisation des nouvelles installations.

En parallèle de cette modification, le projet nécessite également la désaffectation de l'usage public d'un chemin rural situé dans l'emprise du projet, qui sera cédé à MARIE Surgelés afin de permettre la réalisation des installations.

Cette procédure a été soumise à l'avis de la MRAe Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'un examen au cas par cas. Par un avis conforme rendu le 6 août 2026, la MRAe a conclu que la procédure de modification n°2 du PLU ne nécessitait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Afin de compenser l'ouverture à l'urbanisation de 2,8 ha nécessaire à la réalisation du projet, la modification prévoit également le reclassement de 4,5 ha actuellement classés en zone U*, permettant ainsi de réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisation à l'échelle du PLU. Cette démarche s'inscrit également dans la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols qui devra être intégrée au futur PLUi, actuellement en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de communes.

II/ ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ

La modification du PLU d'Airvault, visant à permettre la création d'une lagune destinée au stockage des effluents et d'une station d'épuration pour l'entreprise MARIE Surgelés, fait l'objet d'une analyse au regard de sa compatibilité avec le SCoT du Pays de Gâtine en vigueur sur le territoire.

Le projet sera implanté sur 3.3ha et implique une évolution du zonage du PLU ainsi qu'une ouverture à l'urbanisation sur 2.8ha. Cette évolution ne remet toutefois pas en cause les grands équilibres stratégiques définis par le SCoT, notamment au regard de l'enveloppe foncière globale prévue par celui-ci.

Par ailleurs, afin de compenser la consommation foncière induite par le projet, le PLU prévoit le déclassement de certaines zones actuellement classées en zone U* au profit d'un classement en zone agricole (A) d'une superficie de 4.5ha. Cette mesure de compensation s'inscrit dans les objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols, qui doivent être progressivement intégrés aux documents d'urbanisme conformément aux orientations nationales en matière de gestion économe de l'espace.
Ainsi, l'évolution projetée du PLU apparaît compatible avec les orientations du SCoT du Pays de Gâtine, dès lors qu'elle ne remet pas en cause son équilibre foncier global et qu'elle s'accompagne de mesures visant à limiter la consommation et l'artificialisation des sols.

III/ SYNTHÈSE DE L'INSTRUCTION (RECOMMANDATIONS)

Le SCoT du Pays de Gâtine n'émet pas de recommandation.

Le SCoT du Pays de Gâtine souligne l'intégration de la sobriété foncière et du « zéro artificialisation nette » dans le projet de modification N°2 de PLU d'Airvault.

IV/ CONCLUSION ET AVIS

Au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme (Art. L131-1 et suivants) et après examen des pièces du dossier, le SCoT du Pays de Gâtine émet un avis :

FAVORABLE

Manon DELAFOULHOUZE

De: sage <sage.thouet@valleeduthouet.fr>
Envoyé: lundi 28 septembre 2026 15:39
À: Manon DELAFOULHOUZE
Cc: 'SAGE THOUET'
Objet: RE: Notification du projet de Modification n°2 du PLU d'Airvault

Bonjour Manon,

Nous avons bien reçu la demande d'avis sur le projet de modification n°2 du PLU d'Airvault. Je tenais à t'informer que la CLE du SAGE Thouet ne pourra pas émettre d'avis « officiel » dans le délai de 2 mois, la CLE n'étant toujours pas réinstallée (toujours en attente de l'arrêté préfectoral de modification de la composition de la CLE).

Toutefois en regardant les éléments transmis, la modification portant sur une modification de zonage, je n'ai techniquement pas d'observation particulière vis-à-vis du SAGE et de ses enjeux.

Cordialement

Pierre PÉAUD
Animateur SAGE Thouet
Responsable cellule animation SAGE
05.49.64.85.98 / 06.45.10.36.62

SAGE Thouet
26 rue de la Grille
79600 SAINT-LOUP-LAMAIRÉ
http://www.sagethouet.fr/

Facebook : Le bassin versant du Thouet

Commune d'AIRVAULT
1 rue Constant BALQUET
79600 AIRVAULT

DEL 2026-111

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil municipal du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT-HUIT SEPTEMBRE, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

21 : Conseillers présents :
MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, DAMBRINE Frédérique, CHABAUTY Régine CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, CHARRIER Maryse, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joëlle, BONIFAIT Paul-Emmanuel, GOURDON Samuel, PRIMAULT Pascal, THIBAUDEAU Pascale, RENOUX Sandrine, NIVEAU Nicole, TEILLET Philippe, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

06 : Votants par procuration :
BERTRAND David ayant donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
JOZEAU Jacky ayant donné pouvoir à FOUILLET Olivier
ROUX – ROBIC Lydie ayant donné pouvoir à CHARRIER Maryse
BOUJU Noémie ayant donné pouvoir à GUILBOT Dominique
VARLET Charlotte ayant donné pouvoir à DUPIC Didier
DERBORD William ayant donné pouvoir à MICHAUD Wilfried

Mme Frédérique DAMBRINE été élue secrétaire de séance.
Date de convocation : le 18 septembre 2026

URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME

MODIFICATION N°2 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AIRVAULT

2.1 - DEL.2026-111

Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme exposent :

- *Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 relatifs aux procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme*
- *Vu la délibération du Conseil municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune*
- *Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet en date du 30 juin 2026 approuvant l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°2 du PLU*
- *Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine rendu le 6 août 2026, actant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale*
- *Vu le dossier de la note de présentation de la modification n°2 du PLU mis à disposition de la commune*

- ***Considérant l'intérêt économique et l'emploi local** :*
  L'usine Marie Surgelés, implantée à Airvault depuis 1987 et rattachée au groupe LDC, constitue l'un des piliers économiques essentiels de notre territoire rural. Elle emploie près de 280 personnes en CDI et 70 intérimaires. Cela représente environ 10 % des emplois totaux de la Communauté de Communes. La pérennisation de cette activité agroalimentaire est une priorité stratégique pour la commune.

- ***Considérant l'urgence environnementale et technique** :*
  Le modèle historique de gestion des effluents de l'usine par ferti-irrigation n'est plus viable à long terme. Les surfaces agricoles disponibles pour l'épandage ont drastiquement diminué, passant de 94 hectares en 2004 à seulement 28 hectares en 2024. Cette saturation engendre un risque de déséquilibre agronomique majeur pour les sols locaux.

Pour y remédier, l'entreprise s'est engagée dans la création d'une station d'épuration complète et performante visant un rejet propre en milieu naturel (le Thouet). Ce dispositif requiert impérativement l'aménagement de lagunes de stockage temporaire d'une capacité de 50 000 m³ au sud du site industriel actuel.

- ***Considérant la justification du choix du site et l'adaptation du zonage*** :
L'emprise technique de 30 000 m² requise pour les lagunes ne peut pas être absorbée par le foncier résiduel interne de l'usine. Les différentes variantes d'implantation étudiées en zone urbaine ou sur d'autres secteurs agricoles ont été écartées pour des contraintes topographiques, hydrauliques ou paysagères majeures.
Le site retenu s'impose comme la solution optimale. Il assure une continuité hydraulique naturelle en contre-bas de l'usine. De plus, il présente un enjeu agronomique très limité. Le projet nécessite donc l'évolution réglementaire de 28 852 m² (parcelles 317 AH0034, 317 ZD0047, 317 AH0069 et l'emprise du chemin rural de la Perlée) du zonage A (Agricole) vers le zonage U (Urbain économique).*

- ***Considérant la préservation des espaces agricoles et la compensation foncière*** :
Le Conseil municipal salue la démarche de sobriété foncière anticipée par la Communauté de Communes. Afin de respecter la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols et de compenser l'ouverture de ces 2,8 hectares à l'urbanisation, la modification acte la fermeture à l'urbanisation de 4,5 hectares. Douze parcelles actuellement classées en zone U (secteur ouest) et à vocation agricole de fait vont être reclassées en zone A (Agricole). Le bilan foncier net de cette modification est ainsi largement favorable à l'agriculture avec la protection pérenne de 45 468 m².*

✓ ***Monsieur le Maire propose à l'assemblée :***

- **D'émettre un avis favorable** au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Airvault tel qu'il est présenté.
- **De soutenir pleinement** l'adaptation réglementaire du zonage permettant la modernisation des infrastructures environnementales de l'usine Marie Surgelés.
- **De prendre acte** des mesures de compensation foncière qui permettent de restituer 4,5 hectares de zones économiques vers la zone agricole protégée.
- **De confirmer l'ouverture** en parallèle de la procédure de désaffectation et d'aliénation de la portion du chemin rural de la Perlée nécessaire à la cohérence foncière du site industriel.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un courrier adressé par courriel au tribunal administratif de Poitiers, 15 Rue Blossac, 86 000 POITIERS ou déposé sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme, le 5 octobre 2026

Mme Frédérique DAMBRINE
Secrétaire de séance,

MAIRIE D'AIRVAULT (Deux-Sèvres)

M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault

AR-Préfecture

079-200085785-20261006-18-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 06-10-2026

Publication le : 06-10-2026

Le Maire,

MAIRIE D'AIRVAULT (Deux-Sèvres)

Olivier FOUILLET

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

La préfète

Service Prospective Planification Habitat
Unité Planification de l'urbanisme - Risques
Aff. suivie par : Christian Bénétreau
Mel : christian.benetreau@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur Olivier FOUILLET

Président de la communauté de communes
Airvaudais - Val du Thouet
33 place des promenades
79600 AIRVAULT

Niort, le 27 OCT. 2026

Monsieur le président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de l'Etat concernant la modification N°2 du PLU d'Airvault.

Je vous précise que s'agissant des enjeux relatifs à la zone humide potentielle signalés dans cet avis, ils feront naturellement l'objet d'échanges à l'occasion des prochains comités de suivi du projet du site Marie Surgelés qui se tiennent régulièrement sous l'égide de la sous-préfète de Parthenay, en charge de la coordination du suivi du projet.

Par ailleurs, il serait souhaitable que l'entreprise prévoie la plantation de haies en accompagnement des installations projetées, afin de favoriser leur insertion paysagère et de contribuer au maintien et au développement de la biodiversité locale. Ce sujet pourra être évoqué à l'occasion de ces mêmes réunions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

Bien cordialement

Valérie MICHEL-MOREAUX

Copie : Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay

Préfecture des Deux-Sèvres - 4, rue Du Guesclin - 79 099 Niort Cedex 9 - ☎ : 05 49 08 68 68 - www.deux-sevres.gouv.fr

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

La préfète

Service Prospective Planification Habitat
Unité Planification de l'urbanisme - Risques
Aff. suivie par : Christian Bénétreau
Mel : christian.benetreau@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur Olivier FOUILLET

Président de la communauté de communes
Airvaudais - Val du Thouet
33 place des promenades
79600 AIRVAULT

Niort, le 27 OCT. 2026

Monsieur le président,

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Airvault m'a été adressé pour avis le 11 août 2026.

L'entreprise Marie Surgelés, implantée à Airvault, souhaite améliorer le système de rejet de ses effluents dans le milieu naturel à travers la création d'une station d'épuration complète, avec deux lagunes de stockage d'eau.

Le choix du lieu d'implantation de la future station d'épuration, justifié pour des raisons techniques et opérationnelles de proximité directe avec l'usine, nécessite d'ouvrir à l'urbanisation 2,8 ha actuellement classés en zone agricole, au sud de l'entreprise.

Le projet de modification du document d'urbanisme prévoit en contre-partie de réduire la zone U* (dédiée aux activités économiques) de 4,5 ha à l'ouest du site, qui seront reclassés en zone A (agricole).

Je n'ai pas d'observation particulière sur le projet de modification n°2 du PLU d'Airvault.

Concernant la réalisation de la future station d'épuration pour l'usine Marie Surgelés, vous pourrez informer l'entreprise qu'une zone humide a été pré-localisée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine dans le talweg situé au Nord-Est à proximité du projet (cf. pièce jointe à ce courrier). L'entreprise pourra retrouver cette information sur le site internet https://sig.reseau-zones-humides.org en affichant la couche *« zones humides probables/Pré-localisation des zones humides du département des Deux-Sèvres-DREAL »*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

Bien cordialement

Valérie MICHEL-MOREAUX

Préfecture des Deux-Sèvres - 4, rue Du Guesclin - 79 099 Niort Cedex 9 - ☎: 05 49 08 68 68 - www.deux-sevres.gouv.fr

ZH extrait sept 2026



Pré-localisation des zones humides du département des Deux-Sèvres - DREAL
Source : 2014 - DREAL Poitou-Charentes

Pré-localisation des zones humides du département des Deux-Sèvres - DREAL

Pré-localisation des zones humides du département des Deux-Sèvres - DREAL

DIRECTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale de Gâtine
Affaire suivie par : Jean-Luc MAGNON
Poste : 05 49 63 57 50
CR :2026-333

Monsieur Olivier FOUILLET
Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Airvaudais-Val du Thouet
33 place des Promenades
79600 AIRVAULT

Niort, le 10 NOV. 2026

OBJET : Modification N°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Airvault

Monsieur le président,

Par courriel du 10 août 2026, vous sollicitez le Département concernant la modification N°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Airvault. Celle-ci porte sur une modification de zonage pour construire des bassins de traitement des eaux à proximité de l'entreprise Marie Surgelés.

Votre projet se situe à proximité de plusieurs itinéraires de randonnée. Vous trouverez en annexe, la carte des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et les itinéraires labellisés « Randonnées en Deux-Sèvres ».

Les implantations devront respecter les continuités des chemins et ne pas nuire à la sécurité des randonneurs. Il conviendra de les remettre en état si les continuités étaient arrêtées ou détériorées. Le balisage et la signalétique posés sur les itinéraires : « Randonnées en Deux-Sèvres » devront être préservés.

Le périmètre indiqué d'étude est proche de la route départementale 725 dont le dernier comptage routier affiche un trafic moyen journalier dans les 2 sens cumulés de circulation de 4 670 véhicules dont 576 poids lourds.

Sur le plan routier départemental, les préconisations du Département sont définies dans le Règlement de Voirie Départementale consultable sur le site internet (http//www.deux-sevres.fr, rubrique : routes départementales).

Une concertation préalable aux travaux devra être réalisée avec la Direction des routes afin de déterminer les conditions de réalisation des travaux sur le domaine public départemental (prescriptions techniques, remblaiement de tranchée, gestion de la circulation). Ces éléments seront notifiés dans une permission de voirie qui sera adressée au maitre d'ouvrage.

Par ailleurs, les autorisations de voirie devront être déposées auprès de l'Agence technique territoriale de Gâtine au plus tard deux mois avant le démarrage des

travaux. Monsieur Guillaume HERAULT (05 49 63 57 50), Responsable de l'Agence technique territoriale de Gâtine, reste à votre disposition pour tout élément complémentaire éventuel.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président

Philippe BREMOND

AIRVAULT : Les chemins inscrits au PDIPR autour de l'usine Marie Surgelés



Parcelle

Chemin inscrit au PDIPR